



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 décembre 2025

Composition de l'assemblée :

BEKLEVIC– Bourgmestre Président
MATHY, ABAD GONZALEZ, ANCIA, ORRU, LAMBOT, FRIGO– Echevins,
VILAIN – Président du CPAS,
VANDENBOSCH, RAPTIS, PELLITTERI, GABRIELLI, GILARD, DEFRISE, BALLANT,
NICAISE, PEERSMAN, BURNOTTE, HOUMAIRY, PALMERI, ATCHOU, GILLES, DE
KEERSMAECKER, DE FRUYTIER, SCAVONE, MAES, DIMANCHE, VARSALONA,
MORJAU, CAPPAL, BOI, HERCOT, ZABBARA – Conseillers,
MARECHAL – Secrétaire

Séance publique :

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2 ;

Le projet de procès-verbal de la séance du 17.11.2025;

Motivation en fait

Celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Décision

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17.11.2025 est approuvé.

Article 2 : Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

2. ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALE CENEO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - LE 12 DECEMBRE 2025 - PLAN STRATEGIQUE 2026-2028 - DELIBERATION A PRENDRE

Motivation en droit

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 et L6511-2 § 1 ;

La délibération du Conseil communal du 19.05.2025, objet n°10, prenant acte de la désignation des délégués de la Ville de Châtelet au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale CENEO ;

La délibération du Conseil communal du 17.11.2025, objet n°81, décidant de donner mandat aux délégués de la Ville de Châtelet auprès de l'Intercommunale CENEO, en vue d'approuver chacun des points de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 12 décembre 2025 à 18h30 en leurs locaux, boulevard Mayence, 1/1 à 6000

Charleroi, salle Le Cube (7ème étage) et d'approuver chacun des points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire.

Motivation en fait

Chaque grief suffit à justifier la décision reprise au sein du dispositif énoncé ci-dessous.

Un avis de légalité sur la présente, a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en date du 27/11/2025. Ce dernier a remis un avis positif le 09/12/2025, libellé comme suit :

"Avis positif sur la proposition de non-approbation du plan stratégique de Cénéo par le représentant de la Ville.

Il s'agit de la suite logique de la non-approbation du plan stratégique d'Orès qui est présenté lors de la même séance du conseil communal du 10.12.2025."

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO aura lieu le 12 décembre 2025 à 18h30 en leurs locaux, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage).

Par délibération du 17.11.2025, objet n°81, le Conseil communal a décidé, par 28 OUI :

- de donner mandat aux délégués de la Ville de Châtelet auprès de l'Intercommunale CENEO, en vue d'approuver chacun des points de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2025.
- d'approuver chacun des trois points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO à savoir :

1. Plan stratégique 2026-2028 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires.

La Ville de Châtelet est tenue de mettre en place des mesures d'économies strictes au vu du contexte financier actuel. Les intercommunales auxquelles la Ville est associée sont tenues de contribuer à cet effort en vertu de cette convention.

La Ville de Châtelet doit donc veiller à ce que leur trajectoire budgétaire corresponde à celle de la Ville dans ce contexte.

Le plan d'investissement 2025-2029 d'ORES et validé par la CWaPE en novembre 2024 prévoyait des investissements à hauteur de 1,6 milliard d'euros. En mars et avril 2025, ORES a validé une révision des investissements prévisionnels et ils sont aujourd'hui évalués à 2 milliards d'euros.

S'il existe bien un besoin d'investissements et de modernisation du réseau pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises, il faut néanmoins être attentif aux investissements eux-mêmes (notamment leur répartition géographique) ainsi qu'à la manière dont ils sont faits.

- Peu d'investissements dans la région de Charleroi (le détail des investissements ne ressort pas en tant que tel du plan stratégique mais notamment des documents partagés en conseil d'administration d'ORES, dont le plan d'adaptation d'ORES.) : (i) les investissements HT touchent peu la région de Charleroi (peu ou pas d'investissements). Or, il y a un besoin en HT dans la région de Charleroi (district clean tech, Nexans). Les investissements HT les plus « impactants » vont dans le Brabant wallon. (ii) Les investissements BT et cabines sont « moyennement impactants » pour la région de Charleroi. À l'inverse, le Brabant wallon est de nouveau « très impacté » (investissements élevés).
- Réduction des dividendes : le nouveau plan d'investissement présenté revient sur des accords passés et n'a pas été concerté avec les IPF concernées. Il prévoit surtout une réduction des dividendes versés aux communes afin de permettre à ORES de faire ces investissements. L'effort ne peut pas être supporté par les communes historiques, qui ne bénéficieront que peu des nouveaux investissements. Il convient

d'augmenter la part de la contribution financière des communes qui bénéficieront des investissements consentis par ORES à due concurrence de ces investissements, tout en maintenant le niveau de dividende des actionnaires historiques, dont la Ville de Châtelet.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de ce jour, de ne pas approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO qui aura lieu le 12 décembre 2025 à 18h30 en leurs locaux, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage), à savoir :

1. Plan stratégique 2026-2028

Décision

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Décide,

Par 21 OUI 9 NON

Article 1. De ne pas approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO qui aura lieu le 12 décembre 2025 à 18h30 en leurs locaux, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage), à savoir :

1. Plan stratégique 2026-2028

Article 2. De porter une mention marginale en regard de la délibération du Conseil communal du 17.11.2025, objet n°81 et d'y annexer celle-ci.

Article 3. De transmettre la présente délibération, par courriel, aux délégués de la Ville ainsi qu'à l'intercommunale CENEO.

Voies de recours

Un recours non-organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé ou par requête électronique au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 19 novembre 2024 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 Août 1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be.

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, que la Ville de Châtelet n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Monsieur Nicolas LAGASSE, rue Lucien Namèche 54 à 5000 Namur. Tél : 080019199. Le dépôt de réclamation est possible en ligne via courrier@le-mediateur.be.

Commentaires :

Monsieur le Bourgmestre explique la raison pour laquelle il est proposé de voter contre le plan stratégique 2026-2028 de CENEO et d'ORES. En effet, un investissement sur l'énergie à hauteur de 1,6 milliards d'euros est prévu en Wallonie picarde mais en dehors de la périphérie de Charleroi. Cette situation aura un impact financier sur les communes de la région carolo car les nouveaux investissements prévus par CENEO et ORES ne seront pas supportés à travers une réduction des dividendes versés aux communes.

3. ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - LE 11 DECEMBRE 2025 - PLAN STRATEGIQUE - DELIBERATION A PRENDRE.

Motivation en droit

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 et L6511-2 § 1 ;

La délibération du Conseil communal du 19.05.2025, objet n°5, prenant acte de la désignation des délégués de la Ville de Châtelet au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS ;

La délibération du Conseil communal du 17.11.2025, objet n°16, décidant de donner mandat aux délégués de la Ville de Châtelet auprès de l'Intercommunale ORES ASSETS, en vue d'approuver chacun des points des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui auront lieu le 11 décembre 2025 à 17h30 et 18h à l'Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve et d'approuver chacun des points des ordres du jour desdites Assemblées générales extraordinaire et ordinaire.

Motivation en fait

Chaque grief suffit à justifier la décision reprise au sein du dispositif énoncé ci-dessous.

Un avis de légalité sur la présente, a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en date du 27/11/2025. Ce dernier a remis un avis positif le 09/12/2025 libellé comme suit :

"Avis positif sur la proposition de non-approbation du plan stratégique d'Orès par le représentant de la Ville.

Les raisons de la non-approbation apparaissent pertinentes au regard du contexte énergétique et budgétaire actuel."

Les Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale ORES ASSETS auront lieu le 11 décembre 2025 à 17h30 et 18h à l'Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Par délibération du 17.11.2025, objet n°16, le Conseil communal a notamment décidé, par 28 OUI :

- de donner mandat aux délégués de la Ville de Châtelet auprès de l'Intercommunale ORES Assets, en vue d'approuver chacun des points de l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 à 18h.
- d'approuver chacun des trois points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Plan stratégique

2. Nominations statutaires

3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts

La Ville de Châtelet est tenue de mettre en place des mesures d'économies strictes au vu du contexte financier actuel. Les intercommunales auxquelles la Ville est associée sont tenues de contribuer à cet effort en vertu de cette convention.

La Ville de Châtelet doit donc veiller à ce que leur trajectoire budgétaire corresponde à celle de la Ville dans ce contexte.

Le plan d'investissement 2025-2029 d'ORES et validé par la CWaPE en novembre 2024 prévoyait des investissements à hauteur de 1,6 milliard d'euros. En mars et avril 2025, ORES a validé une révision des investissements prévisionnels et ils sont aujourd'hui évalués à 2 milliards d'euros.

S'il existe bien un besoin d'investissements et de modernisation du réseau pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises, il faut néanmoins être attentif aux investissements eux-mêmes (notamment leur répartition géographique) ainsi qu'à la manière dont ils sont faits.

- Peu d'investissements dans la région de Charleroi (le détail des investissements ne ressort pas en tant que tel du plan stratégique mais notamment des documents partagés en conseil d'administration d'ORES, dont le plan d'adaptation d'ORES.) : (i) les investissements HT touchent peu la région de Charleroi (peu ou pas d'investissements). Or, il y a un besoin en HT dans la région de Charleroi (district clean tech, Nexans). Les investissements HT les plus « impactants » vont dans le Brabant wallon. (ii) Les investissements BT et cabines sont « moyennement impactants » pour la région de Charleroi. À l'inverse, le Brabant wallon est de nouveau « très impacté » (investissements élevés).
- Réduction des dividendes : le nouveau plan d'investissement présenté revient sur des accords passés et n'a pas été concerté avec les IPF concernées. Il prévoit surtout une réduction des dividendes versés aux communes afin de permettre à ORES de faire ces investissements. L'effort ne peut pas être supporté par les communes historiques, qui ne bénéficieront que peu des nouveaux investissements. Il convient d'augmenter la part de la contribution financière des communes qui bénéficieront des investissements consentis par ORES à due concurrence de ces investissements, tout en maintenant le niveau de dividende des actionnaires historiques, dont la Ville de Châtelet.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de ce jour, de ne pas approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 11 décembre 2025 à 18h à l'Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, à savoir :

1. Plan stratégique

Décision

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Décide,

Par 21 OUI 9 NON

Article 1er. De ne pas approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 11 décembre 2025 à 18h à l'Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve à savoir :

1. Plan stratégique

Article 2. De porter une mention marginale en regard de la délibération du Conseil communal du 17.11.2025, objet n°16 et d'y annexer celle-ci.

Article 3. De transmettre la présente délibération, par courriel, aux délégués de la Ville ainsi qu'à l'intercommunale ORES ASSETS.

Voies de recours

Un recours non-organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé ou par requête électronique au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 19 novembre 2024 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 Août 1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be.

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, que la Ville de Châtelet n'a pas agi conformément à la mission de service

public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Monsieur Nicolas LAGASSE, rue Lucien Namêche 54 à 5000 Namur. Tél : 080019199. Le dépôt de réclamation est possible en ligne via courrier@le-mediateur.be.

Commentaires :

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est demandé à Charleroi de financer 70 % de ses investissements en Wallonie picarde.

M. HERCOT demande si la décision sera la même lorsqu'il s'agira d'investir dans notre région.

Mme GABRIELLI estime qu'ORES a établi un plan global réfléchi sur base des expériences passées. Il est important de soutenir les investissements et les entreprises.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'on risque de perdre de l'argent à partir de 2028.